Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2025

SERVICES A LA POPULATION
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Fixation des tarifs 2025 pour les séjours organisés par la direction enfance, famille et jeunesse

Rapporteur : Nathalie MILWARD

N°CC2025-132

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	63
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	11
Votants	74
Secrétaire de séance : **Gilbert GALLAND**	

L'an 2025, le 30 juin à 19 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à SOREL-MOUSSEL, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Benoît SACRÉ (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

BRULE) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Éric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :
M. Sébastien LEROUX (DREUX) donne pouvoir à M. Jean BARTIER ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Aïssa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Il a été exposé,

Dans le cadre de sa mission en lien avec l'enfance et la jeunesse, la collectivité organise chaque année des séjours pour les enfants (de 4 à 12 ans) et les adolescents (de 13 à 17 ans) pendant les vacances. Ces séjours, soutenus financièrement par la Caisse des allocations familiales (CAF) et les familles, rencontrent un fort succès. Ils proposent des thématiques variées et visent à accueillir un maximum de jeunes.

Ces séjours permettent :

- de valoriser les actions des services par l'organisation des séjours ;
- d'assurer une continuité éducative ;
- de renforcer la participation des jeunes aux structures collectives ;
- de proposer une expérience enrichissante autour d'un projet commun.

Actuellement, les tarifs sont appliqués selon les revenus familiaux. Pour mémoire, voici la grille tarifaire :

TARIF SEJOUR 4-12 ANS / 12-17 ANS Y COMPRIS LA POPULATION JEUNES DU POINT INFORMATION JEUNESSE				
	SEJOUR EN HEBERGEMENT		**SEJOUR EN CAMPING**	
REVENUS*	**AGGLO**	**HORS AGGLO**	**AGGLO**	**HORS AGGLO**
	1 JOURNEE		1 JOURNEE	
Inférieur à 1 200 €	27,00 €	54,00 €	12,00 €	24,00 €
1 201 € à 1 775 €	29,00 €	58,00 €	13,00 €	26,00 €
1 776 € à 2 350 €	31,00 €	62,00 €	14,00 €	28,00 €
2 351 € à 2 925 €	33,00 €	66,00 €	15,00 €	30,00 €
2 926 € à 3 500 €	35,00 €	70,00 €	16,00 €	32,00 €
Plus de 3 500 €	37,00 €	74,00 €	17,00 €	34,00 €

Dans la continuité de la politique d'harmonisation tarifaire déjà engagée pour les structures enfance-ados, il est proposé de réviser les tarifs applicables. Cette démarche poursuit plusieurs objectifs :

- garantir l'équité sociale ;
- améliorer la lisibilité de l'offre tarifaire ;
- maintenir un niveau de recettes stable ;
- renforcer la cohérence territoriale des services Enfance-Jeunesse.

Afin de répondre à ces objectifs, plusieurs ajustements sont envisagés, parmi lesquels :

- **une mise à jour de la tarification en fonction du quotient familial** pour :
 - l'harmonisation avec la grille tarifaire en vigueur pour les structures enfance-ados des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
 - l'amélioration de l'accessibilité financière pour les familles ;
 - la mise en place d'un tarif plancher équivalent à 20 % du tarif total, déterminé en fonction du quotient familial et du type d'hébergement, pour les familles bénéficiant de dispositifs de soutien financier (ex. : « Colos apprenantes »).
- **une répartition des séjours en trois types d'hébergement** proposés pour les colonies, en fonction du niveau de confort et du coût de revient :
 - **Hébergement « standard »** : ce type de séjour inclut :
 - le transport aller-retour depuis le lieu de départ ;
 - la pension complète dans un hébergement fixe et confortable, de type centre de vacances, auberge de jeunesse ou structure collective agréée ;
 - des activités variées organisées sur place ou à proximité (ex : sports collectifs, ateliers créatifs, visites culturelles, activités de pleine nature...).
 - -
 - **Camping :** ce type de séjour inclut :
 - le transport aller-retour depuis le lieu de départ ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

- les repas et l'hébergement en toile de tente, avec une organisation collective (préparation des repas, vie en plein air) ;
- des activités de plein air, souvent liées à la nature ou à la vie en autonomie (exemples : randonnées, jeux en forêt, sports nautiques, veillées...).

-

- **Séjour Premium :** ce type de séjour inclut :
 - le transport aller-retour depuis le lieu de départ ;
 - la pension complète dans un hébergement fixe et confortable, de type centre de vacances, auberge de jeunesse ou structure collective agréée ;
 - des activités spécifiques ou exceptionnelles, souvent coûteuses ou nécessitant des infrastructures particulières (ski, voile de niveau avancé, équitation, sports mécaniques, séjours à l'étranger...).

Chacun de ces formats répond à des besoins et profils différents, permettant de proposer une offre diversifiée et accessible au plus grand nombre.

Par ailleurs, une indexation annuelle des tarifs sera appliquée, avec une hausse de 2 % chaque année afin de tenir compte de l'évolution des coûts.

Considérant l'ensemble de ces points, il est proposé l'application de **la nouvelle grille tarifaire** suivante, à compter du **1er septembre 2025** :
Le quotient familial de référence correspond à celui fourni par la CAF.

TARIFS SEJOURS "JOURNÉE"

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL *	AGGLO			HORS AGGLO (+50%)		
	HEBERGE-MENT	CAMPING	PREMIUM	HEBERGE-MENT	CAMPING	PREMIUM
	"standard"	50 % tarif "standard"	150 % tarif "standard"	"standard"	50 % tarif "standard"	150 % tarif "standard"
0-499	20,00 €	10,00 €	30,00 €	30,00 €	15,00 €	45,00 €
500-849	26,00 €	13,00 €	39,00 €	39,00 €	19,50 €	58,50 €
850-1149	32,00 €	16,00 €	48,00 €	48,00 €	24,00 €	72,00 €
1150-1499	38,00 €	19,00 €	57,00 €	57,00 €	28,50 €	85,50 €
1500-1799	44,00 €	22,00 €	66,00 €	66,00 €	33,00 €	99,00 €
Plus de 1800	50,00 €	25,00 €	75,00 €	75,00 €	37,50 €	112,50 €

**Pour les familles bénéficiant de dispositifs de soutien financier : application d'un tarif plancher équivalent à 20 % du tarif total, déterminé en fonction du quotient familial et du type d'hébergement.*

***VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-22,*
***VU** l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire par le développement de filières Sportive, Culturelle et Enfance Jeunesse Famille en date du 13 mai 2025.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs de séjours tels que déterminés ci-dessus à compter du 1er septembre 2025 ;
ARTICLE 2 : APPROUVE l'application d'un tarif plancher équivalent à 20 % du tarif pour les familles bénéficiant de soutien financier ;
ARTICLE 3 : APPROUVE l'indexation tarifaire annuelle de 2 % à compter du 1er septembre 2026 ;
ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces tarifs.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 10 JUIL. 2025
	Gérard SOURISSEAU **Président**
	Gilbert GALLAND **Secrétaire de séance**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	